

A CIEL OUVERT BORDEAUX

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €

Siège social : 5 Rue Fenelon à (33000) BORDEAUX

RCS de BORDEAUX n° 952 800 852

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DE LA SOCIETE A CIEL OUVERT BORDEAUX

EN DATE DU 20 JANVIER 2026

(1) La société A CIEL OUVERT GRAND SUD OUEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €

Dont le siège social est situé 2 rue des Petites Industries à (44470) CARQUEFOU

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 802 392 472

Représentée par Monsieur Ghislain COUPLET, co-gérant, expressément habilité à cette fin ainsi qu'il le déclare

Associée, titulaire de la pleine propriété de 900 parts sociales, numérotées 1 à 900, sur les 1 000 parts sociales composant le capital de la société A CIEL OUVERT BORDEAUX,

(2) Monsieur Benjamin TEYSSIER

Demeurant 2 Rue Louis Bleriot – Résidence Galilée – Bâtiment A, Appartement 13 à (33127) MARTIGNAS-SUR-JALLE

Associé, titulaire de la pleine propriété de 100 parts sociales, numérotées 901 à 1 000, sur les 1 000 parts sociales composant le capital de la société A CIEL OUVERT BORDEAUX,

Agissant ensemble en qualité de seuls associés (*ci-après les « **Associés** »*), titulaires de l'intégralité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société **A CIEL OUVERT BORDEAUX**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé à 5 Rue Fenelon à (33000) BORDEAUX, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 952 800 852,

- DEBUT DE L'EXTRAIT -

Ont décidé d'exprimer aux termes des présentes, conformément à l'article 42 « MODALITES DES DECISIONS » des statuts sociaux de la Société, leur consentement unanime aux points suivants :

- Agrément du projet de cession des 100 parts sociales de la Société détenues par Monsieur Benjamin TEYSSIER au profit de la société A CIEL OUVERT GRAND SUD OUEST ;

- Modification de l'article 9 « *MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL* » des statuts sociaux de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de cession projetée ;
- Prise d'acte de la démission sans condition de Monsieur Benjamin TEYSSIER de ses fonctions de co-gérant de la Société ;
- Modification de l'article 31 « *NOMINATION DES GERANTS – REMUNERATION* » des statuts sociaux de la Société ;
- Suppression de l'article 33-1 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR BENJAMIN TEYSSIER AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* » des statuts sociaux de la Société ;
- Modification de la numérotation de l'article 33-2 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR GHISLAIN COUPLET AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* » des statuts sociaux de la Société ;
- Modification de l'article 33-3 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR ANTHONY BODIN AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* » des statuts sociaux de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Benjamin TEYSSIER a remis aux associés de la Société sa lettre de démission de ses fonctions de co-gérant de la Société à effet du 30 janvier 2026.

Par conséquent, Monsieur Benjamin TEYSSIER, du fait de son départ de la Société, a l'obligation de céder au profit de la société **A CIEL OUVERT GRAND SUD OUEST** la pleine propriété de l'intégralité des **CENT (100)** parts sociales, numérotées 901 à 1 000, dont il est actuellement titulaire dans le capital de la Société **A CIEL OUVERT BORDEAUX**.

Ledit projet de cession porterait ainsi sur la pleine et entière propriété de l'intégralité des **CENT (100)** parts sociales, numérotées 901 à 1 000, sur les MILLE (1 000) parts sociales composant le capital de la société A CIEL OUVERT BORDEAUX, représentant ainsi 10 % du capital social de la Société.

La société A CIEL OUVERT GRAND SUD OUEST aurait la propriété des **CENT (100)** parts sociales, numérotées 901 à 1 000, à compter du jour de la cession et jouirait, en conséquence, de toutes les prérogatives et assumerait toutes les obligations attachées à sa qualité d'associée de la société A CIEL OUVERT BORDEAUX à compter de cette date conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires. La société A CIEL OUVERT GRAND SUD OUEST aurait notamment seule droit aux dividendes dont la distribution pourrait être décidée à compter de la date de cession.

En cas de réalisation de la cession de parts sociales projetée, la société A CIEL OUVERT GRAND SUD OUEST deviendrait l'associée unique de la Société A CIEL OUVERT BORDEAUX.

Il est, à cet égard, rappelé qu'aux termes des stipulations de l'article 24 « *AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS SOCIALES ENTRE VIFS* » des statuts de la société A CIEL OUVERT BORDEAUX :

« ARTICLE 24 - AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS SOCIALES ENTRE VIFS

Toutes les cessions de parts, y compris entre associés, à des descendants, ascendants ou conjoint, que ce soit en pleine propriété, nue propriété ou en usufruit, sont soumises à agrément.

Le consentement est donné à la majorité des deux tiers des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés ; cette majorité étant en outre déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. »

En conséquence, l'opération de cession de parts sociales projetée est soumise à agrément préalable des associés.

En outre, si cette opération est agréée, il conviendrait de mettre à jour, à effet du 30 janvier 2026, les stipulations de l'article 9 « *MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL* » des statuts sociaux sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de cession projetée, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales.

Ainsi, il conviendrait de mettre à jour les stipulations de l'article 31 « *NOMINATION DES GERANTS – REMUNERATION* », de supprimer l'article 33-1 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR BENJAMIN TEYSSIER AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* », de modifier la numérotation de l'article 33-2 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR GHISLAIN COUPLET AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* » et de modifier l'article 33-3 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR ANTHONY BODIN AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* » des statuts sociaux de la Société sous la réalisation suspensive de l'opération de cession projetée, afin de tenir compte de la démission de Monsieur Benjamin TEYSSIER de ses fonctions de co-gérant de la Société et de la nouvelle répartition des pouvoirs et missions entre co-gérants de la Société.

Le présent acte a donc pour objet de :

- Prendre acte de la démission de Monsieur Benjamin TEYSSIER de ses fonctions de co-gérant de la Société ;
- Statuer sur l'agrément de l'opération de cession de CENT (100) parts sociales de la Société A CIEL OUVERT BORDEAUX par Monsieur Benjamin TEYSSIER au profit de la société A CIEL OUVERT GRAND SUD OUEST ;
- Statuer sur les modifications corrélatives des statuts sociaux de ladite Société.

Il a été pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, conformément à l'article 42 des statuts :

PREMIERE DECISION

« Les Associés,

Connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Benjamin TEYSSIER, prennent acte, à **l'unanimité**, de la démission sans condition de Monsieur Benjamin TEYSSIER de ses fonctions de co-gérant de la Société, et ce à compter du 30 janvier 2026.

Les Associés décident, à **l'unanimité**, de renoncer à la procédure prévue à l'article 34 des statuts sociaux de la Société et déchargent Monsieur Benjamin TEYSSIER d'avoir à respecter la forme de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour l'envoi de sa lettre de démission ainsi que

du délai de préavis de SIX (6) mois commençant à courir à compter de l'envoi de sa lettre de démission.
[...]

[...]

[...]. »

DEUXIEME DECISION

« Les Associés,

Connaissance prise du projet de cession de la pleine propriété de **CENT (100)** parts sociales, numérotées 901 à 1 000, dont Monsieur Benjamin TEYSSIER est actuellement titulaire dans le capital de la Société **A CIEL OUVERT BORDEAUX**, au profit de la société **A CIEL OUVERT GRAND SUD OUEST**,

Décident, **à l'unanimité**, et conformément à l'article 24 « *AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS SOCIALES ENTRE VIFS* » des statuts sociaux de la Société **A CIEL OUVERT BORDEAUX**, d'agréer expressément l'opération de cession projetée, et ce, **sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de cession projetée**.

En outre, les Associés, statuant **à l'unanimité**, se donnent mutuellement décharge d'avoir à diligenter la procédure d'agrément prévue aux statuts. »

TROISIEME DECISION

« Les Associés,

En conséquence de la décision précédente, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de cession autorisée sous la décision qui précède, décident, **à l'unanimité**, et à effet du 30 janvier 2026, de modifier comme suit l'article 9 « *MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL* » des statuts de la Société **A CIEL OUVERT BORDEAUX**, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« **ARTICLE 9 – MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

*Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées 1 à 1 000, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à la société **A CIEL OUVERT GRAND SUD OUEST**, Associée unique de la société. »*

QUATRIEME DECISION

« Les Associés,

En conséquence des précédentes décisions, décident, **à l'unanimité**, de modifier, à effet du 30 janvier 2026, comme suit l'article 31 « *NOMINATION DES GERANTS - REMUNERATION* » des statuts sociaux de la Société A CIEL OUVERT BORDEAUX :

« ARTICLE 31 – NOMINATION DES GERANTS - REMUNERATION »

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

- *Monsieur Anthony BODIN, né le 09 décembre 1980 à ANGERS (49), demeurant 9 Corbin à (44390) CASSON, est nommé premier gérant de la société pour une durée illimitée.*

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée aux conditions des décisions collectives ordinaires.

Monsieur Anthony BODIN déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

- *Monsieur Ghislain COUPLET, né le 19 novembre 1975 à CLERMONT (60), demeurant 13 Rue Andrée Récipon à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, est nommé premier gérant de la société pour une durée illimitée.*

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée aux conditions des décisions collectives ordinaires.

Monsieur Ghislain COUPLET déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

En cours de vie sociale, le ou les gérants sont nommés par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

CINQUIEME DECISION

« Les Associés,

En conséquence de la décision précédente, décident, **à l'unanimité**, de supprimer, à effet du 30 janvier 2026, l'article 33-1 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR BENJAMIN TEYSSIER AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* » des statuts sociaux de la Société A CIEL OUVERT BORDEAUX afin de tenir compte de la démission de Monsieur Benjamin TEYSSIER de ses fonctions de co-gérant de la Société. »

SIXIEME DECISION

« Les Associés,

En conséquence de la cinquième décision, relative à la suppression de l'article 33-1 des statuts sociaux de la Société, décident, **à l'unanimité**, de modifier à effet du 30 janvier 2026 la numérotation de l'article 33-2 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR GHISLAIN COUPLET AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* », lequel portera désormais le numéro 33-1. »

SEPTIEME DECISION

« Les Associés,

En conséquence des précédentes décisions, décident, **à l'unanimité**, de modifier, à effet du 30 janvier 2026, comme suit l'article 33-3 « *POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR ANTHONY BODIN AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT* » des statuts sociaux de la Société A CIEL OUVERT BORDEAUX, afin de tenir compte de la suppression de l'article 33-1 des statuts sociaux et de la nouvelle répartition des pouvoirs et missions entre co-gérants de la Société A CIEL OUVERT BORDEAUX :

« 32-2 POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR ANTHONY BODIN AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT

Nonobstant ce qui est énoncé à l'article 32 ci-dessus, les pouvoirs et missions ci-après énoncés sont expressément réservés à Monsieur Anthony BODIN dans le cadre de ses fonctions de Cogérant, et qu'il assumera seul. Les pouvoirs et missions réservés à ce titre à Monsieur Anthony BODIN, sont donc notamment les suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

- *La gestion des Ressources Humaines,*
- *La planification et la vérification de la complétude des plannings commerciaux et de pose,*
- *La mise en œuvre de la stratégie financière de la société,*
- *La mise en œuvre de la stratégie commerciale de la société*
- *La réalisation de l'activité de la société telle que décrite dans l'article 2 « Objet social » ci-dessus,*
- *La gestion commerciale de la société (complétude des plannings, respect des marges...),*
- *La formation des entrants,*

- *L'application des règles concernant l'hygiène, la sécurité et la médecine du Travail (règlement intérieur si nécessaire, conformité du matériel, protection sur les chantiers, entretien des équipements, document unique d'évaluation des risques, plan de prévention des risques, mesures de précaution...).*

De manière générale, Monsieur Anthony BODIN veillera à la bonne application de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Compte tenu de sa qualité de Cogérant, Monsieur Anthony BODIN disposera donc de tous les moyens nécessaires pour ces pouvoirs et missions.

Par l'acceptation de ses fonctions de Cogérant, et donc par la signature des présents statuts, Monsieur Anthony BODIN reconnaît et déclare qu'il dispose des connaissances et compétences requises pour lui permettre d'assurer pleinement ces responsabilités, qu'il accepte.

En outre, il déclare connaître la réglementation en vigueur dans les domaines ci-dessus énoncés ainsi que les sanctions pénales qui s'attachent aux infractions qui pourraient être relevées à l'encontre de la société comme de lui personnellement. »

HUITIEME DECISION

« Les Associés, statuant à **l'unanimité**, décident de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra. »

- FIN DE L'EXTRAIT -

Certifiée conforme à l'original

Monsieur Ghislain COUPLET

Cogérant